

lierunt eum. Latrunculi autem de Moab venerunt in terram in ipso anno.

21. Quidam autem sepelientes hominem, viderunt latrunculos, et proiec-rant cadaver in sepulcro Elisei. Quod cum tetigisset ossa Elisei, revixit homo, et stetit super pedes suos.

22. Igitur Hazael, rex Syriæ, afflixit Israel cunctis diebus Joachaz ;

23. et misertus est Dominus eorum, et reversus est ad eos propter pactum suum quod habebat cum Abraham, et Isaac, et Jacob, et noluit disperdere eos, neque projicere penitus, usque in præsens tempus.

24. Mortuus est autem Hazael, rex Syriæ ; et regnavit Benadad, filius ejus, pro eo.

25. Porro Joas, filius Joachaz, tulit urbes de manu Benadad, filii Hazael, quas tulerat de manu Joachaz, patris sui, jure prælii ; tribus vicibus percussit eum Joas, et reddidit civitates Israel.

Cette même année il vint des voleurs de Moab sur les terres d'Israël.

21. Et il arriva que quelques hommes, enterrant un mort, virent ces voleurs, et jetèrent le cadavre dans le sépulcre d'Élisée. Dès que le corps eut touché les ossements d'Élisée, cet homme ressuscita et se leva sur ses pieds.

22. Hazaël, roi de Syrie, affligea donc Israël pendant tout le règne de Joachaz ;

23. et le Seigneur eut pitié d'eux, et il revint à eux à cause de l'alliance qu'il avait faite avec Abraham, Isaac et Jacob. Il ne voulut pas les perdre, ni les rejeter entièrement, jusqu'au temps actuel.

24. Et Hazaël, roi de Syrie, mourut, et Bénadad son fils régna à sa place.

25. Mais Joab, fils de Joachaz, reprit d'entre les mains de Bénadad, fils d'Hazaël, les villes qu'Hazaël avait prises à son père pendant la guerre. Joas le battit trois fois, et il rendit les villes à Israël.

CHAPITRE XIV

1. In anno secundo Joas, filii Joachaz, regis Israel, regnavit Amasias, filius Joas, regis Juda.

2. Viginti quinque annorum erat cum regnare coepisset ; viginti autem et novem annis regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Joadan, de Jerusalem.

3. Et fecit rectum coram Domino, verumtamen non ut David pater ejus,

1. La seconde année de Joas, fils de Joachaz, roi d'Israël, Amasias, fils de Joas, roi de Juda, commença son règne.

2. Il avait vingt-cinq ans lorsqu'il commença à régner, et il en régna vingt-neuf dans Jérusalem. Sa mère était de Jérusalem, et s'appelait Joadan.

3. Il fit ce qui était juste devant le Seigneur, mais non comme David son

deurs mentionnées plusieurs fois. Cf. v, 2 ; XII, 20, et les notes. — In ipso anno. Littéral : au retour de l'année ; c.-à-d. au printemps. — *Viderunt...* Effrayés, ils se hâtèrent d'achever leur tâche lugubre, ouvrant au hasard un four à cerueil dans un sépulcre près duquel ils se trouvaient alors, et y jetant le mort qu'ils portaient. Voyez l'*Atl. archéol.*, pl. xxxii, fig. 2, 3. — *Tetigisset ossa*. En Orient, les morts sont d'ordinaire enterrés sans bière ; le contact fut donc immédiat. — *Revixit homo*. Miracle de premier ordre, par lequel Dieu voulut honorer la mémoire de celui qui avait été durant sa vie un si grand thaumaturge.

4° Accomplissement de l'oracle d'Élisée contre les Syriens. XIII, 22-25.

22-23. Le Seigneur a pitié de son peuple affligé par Hazaël. — *Igitur Hazael...* Nous revenons encore au vers. 3. Pour mieux montrer la grandeur du triomphe, l'écrivain sacré fait

une récapitulation rapide des maux que les Israélites avaient endurés de la part des Syriens. — *Reversus est...* : Dieu s'était éloigné de son peuple, au temps de sa colère ; il revient, toujours fidèle à l'alliance antique (*propter pactum...*).

24-25. Joas vainqueur des Syriens. — *Tulit urbes...* : dans la Palestine cisjordanienne ; c'est Jéroboam II qui reprendra les provinces de Basan et de Galaad (xiv, 27). — *Tribus vicibus* : selon la prédiction d'Élisée, vers. 19.

5° Amasias, roi de Juda. XIV, 1-14.

La marche du narrateur est forcément ondulante, et nous conduit tour à tour d'un royaume à l'autre.

CHAP. XIV. — 1-2. Chronologie du règne. — Date synchronique : *anno secundo Joas*. Age du roi à son avènement : *viginti quinque...* Durée du règne : *viginti... novem...*

3-4. Caractère moral du règne d'Amasias. —

père. Il se conduisit en tout comme Joas son père s'était conduit ;

4. si ce n'est qu'il ne fit pas disparaître les hauts lieux ; car le peuple y sacrifiait encore, et y brûlait de l'encens.

5. Lorsqu'il eut affermi sa royauté, il fit mourir ceux de ses serviteurs qui avaient tué le roi son père ;

6. mais il ne fit point mourir leurs enfants, selon ce qui est écrit au livre de la loi de Moïse, et selon cette ordonnance du Seigneur : Les pères ne mourront point pour les fils, et les fils ne mourront point pour les pères ; mais chacun mourra pour son péché.

7. C'est lui qui battit dix mille Iduméens dans la vallée des Salines, et qui prit d'assaut une forteresse qu'il appela Jectéhel, comme elle s'appelle encore aujourd'hui.

8. Alors Amasias envoya des ambassadeurs vers Joas, fils de Joachaz, fils de Jéhu, roi d'Israël, pour lui dire : Venez, et voyons-nous.

9. Joas, roi d'Israël, fit dire à Amasias, roi de Juda : Le chardon du Liban envoya vers le cèdre qui est au Liban, et lui fit dire : Donnez votre fille pour femme à mon fils. Mais les bêtes de la forêt du Liban passèrent et foulèrent aux pieds le chardon.

10. Vous avez frappé les Iduméens, et vous les avez battus, et votre cœur s'est soulevé. Soyez content de votre gloire, et demeurez dans votre maison. Pourquoi provoquez-vous votre malheur, pour périr vous-même, et Juda avec vous ?

Juxta omnia quæ fecit Joas pater suus fecit,

4. nisi hoc tantum quod excelsa non abstulit ; adhuc enim populus immolabat, et adolebat incensum in excelsis.

5. Cumque obtinuisset regnum, percussit servos suos qui interfecerant regem patrem suum ;

6. filios autem eorum qui occiderant non occidit, juxta quod scriptum est in libro legis Moysi, sicut præcepit Dominus, dicens : Non morientur patres pro filiis, neque filii morientur pro patribus, sed unusquisque in peccato suo morietur.

7. Ipse percussit Edom in valle Salinarum decem millia, et apprehendit petram in prælio, vocavitque nomen ejus Jectehel, usque in præsentem diem.

8. Tunc misit Amasias nuntios ad Joas, filium Joachaz, filii Jehu, regis Israel, dicens : Veni, et videamus nos.

9. Remisitque Joas, rex Israel, ad Amasiam, regem Juda, dicens : Carduus Libani misit ad cedrum quæ est in Libano, dicens : Da filiam tuam filio meo uxorem ; transieruntque bestię saltus quæ sunt in Libano, et conculcaverunt carduum.

10. Percutiens invaluisti super Edom, et sublevavit te cor tuum ; contentus esto gloria, et sede in domo tua ; quare provocas malum, ut cadas tu et Judas tecum ?

Fecit rectum... ; mais sans égalier le roi idéal, David. Même réserve que pour la plupart des rois de Juda : *excelsa non abstulit*...

5-6. Amasias fait périr les meurtriers de son père. — *Cum... obtinuisset*... Hébr. : lorsque la royauté fut affermie entre ses mains. Cf. III Reg. II, 46. — *Filios... non occidit*. Acte de clémence bien rare en Orient. Le narrateur ajoute qu'il fut suggéré au jeune monarque par son esprit de fol et d'obéissance à la loi mosaïque : *quæta quod scriptum*... Cf. Deut. xxiv, 16.

7. Victoire remportée sur les Iduméens. Voyez II Par. xxv, 6-16, pour des détails plus complets. — *In valle Salinarum* : aujourd'hui El-Ghôr, au sud de la mer Morte (note de II Reg. VIII, 13). — *Petram*. Ce mot est tel un nom propre, qui désigne la capitale de l'Idumée, contre laquelle Amasias se dirigea immédiatement après sa première victoire. On l'appelait *Séla*, rocher, parce qu'elle était taillée en partie dans d'énormes rocs. — *Jectehel* (hébr. : *Yaq'el*). L'étymologie de ce nom n'est pas absolument sûre. Il paraît

signifier : conquis par Dieu. Il était aussi porté par une ville de la tribu de Juda. Cf. Jos. xv, 38.

6° Joas, roi d'Israël, envahit le territoire de Juda et pénètre dans Jérusalem en vainqueur. XIV, 8-14.

8. Le défi d'Amasias. — *Tunc* : peu après le triomphe d'Amasias sur l'Idumée. — *Veni, et videamus nos*... Euphémisme qui contenait une insolente provocation ; c'est une visite sur les champs de bataille que demandait le roi de Juda, enhardi par son succès récent, et désireux de recouvrer les dix tribus perdues autrefois par Roboam. Voyez les vers. 11, et Jos., *Ant.*, IX, 9, 2.

9-10. Fièvre réponse de Joas. — Elle est présentée d'abord sous une forme allégorique, au moyen d'un petit apologue extrêmement railleur, vers. 9, qui rappelle l'antique fable de Joatham (Jud. IX, 8-15). *Carduus Libani* : telle est aussi la traduction des LXX ; selon d'autres, le mot hébreu *hoah* désignerait plutôt le prunellier. Ad *cedrum* : le roi des arbres orientaux ; grand

11. Et non acquievit Amasias. Ascenditque Joas, rex Israel, et viderunt se ipse et Amasias, rex Juda, in Bethsames, oppido Judæ.

12. Percussusque est Juda coram Israel, et fugerunt unusquisque in tabernacula sua.

13. Amasiam vero, regem Juda, filium Joas, filii Ochoziæ, cepit Joas, rex Israel, in Bethsames, et adduxit eum in Jerusalem. Et interrupit murum Jerusalem, a porta Ephraim usque ad portam Anguli, quadringentis cubitis;

14. tulitque omne aurum, et argentum, et universa vasa quæ inventa sunt in domo Domini, et in thesauris regis, et obsides, et reversus est in Samariam.

15. Reliqua autem verborum Joas quæ fecit, et fortitudo ejus qua pugnavit contra Amasiam, regem Juda, nonne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum regum Israel?

16. Dormivitque Joas cum patribus suis, et sepultus est in Samaria cum regibus Israel. Et regnavit Jeroboam, filius ejus, pro eo.

17. Vixit autem Amasias, filius Joas, rex Juda, postquam mortuus est Joas, filius Joachaz, regis Israel, quindecim annis.

18. Reliqua autem sermonum Amasiæ, nonne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum regum Juda?

11. Mais Amasias ne l'écouta pas, et Joas, roi d'Israël, marcha contre lui; et ils se virent, lui et Amasias, roi de Juda, près de Bethsames, ville de Juda.

12. Et l'armée de Juda fut battue par Israël, et chacun s'enfuit chez soi.

13. Et Joas, roi d'Israël, prit à Bethsames Amasias, roi de Juda, fils de Joas, fils d'Ochozias, et l'emmena à Jérusalem. Il fit à la muraille de Jérusalem une brèche de quatre cents coudees, depuis la porte d'Ephraïm jusqu'à la porte de l'Angle.

14. Il prit tout l'or et l'argent, et tous les vases qui se trouvaient dans la maison du Seigneur et dans les trésors du roi; il prit aussi des otages, et retourna à Samarie.

15. Le reste des actions de Joas, et le courage avec lequel il combattit contre Amasias, roi de Juda, est écrit au livre des annales des rois d'Israël.

16. Et Joas s'endormit enfin avec ses pères, et il fut enseveli à Samarie avec les rois d'Israël; et Jéroboam son fils régna à sa place.

17. Mais Amasias, fils de Joas, roi de Juda, régna encore quinze ans après la mort de Joas, fils de Joachaz, roi d'Israël.

18. Le reste des actions d'Amasias est écrit au livre des annales des rois de Juda.

contraste. *Transieruntque...* : à une si insolente demande, le cède ne répond que par un silence majestueux, dédaigneux; d'autres se chargeront de le venger. — *Percutiens...* Quoique l'application de son apologue fût évidente, Joas y ajoute cependant quelques paroles dignes et calmes, mais sous lesquelles se dissimulent à peine l'ironie et le glaive menaçant. *Contentus esto...* : dors sous tes lauriers, comme nous dirions.

11-12. Défaite terrible d'Amasias. — *Viderunt se*. Dans le même sens qu'au vers. 8 : ils se rencontrèrent face à face, l'épée au poing. — *Bethsames*. Aujourd'hui Ain-Chems, sur le territoire de Juda (note de I Reg. vi, 9; *Atl. géogr.*, pl. vii et xii).

13-14. Joas se fait ouvrir les portes de Jérusalem, démantèle la ville en partie et lui impose une forte contribution de guerre. — *Regem Juda, flum...* On dirait que le narrateur insiste sur les titres d'Amasias, pour mieux faire ressortir l'étendue de sa défaite et l'importance de la victoire de Joas. — *Adduxit eum...* : profonde humiliation, pour le roi de Juda, d'être ainsi ramené dans sa propre capitale par le vainqueur. — *Interrupit murum* : en y pratiquant une brèche

considérable, comme le marquent les détails topographiques *a porta Ephraim... Anguli*. La porte d'Ephraïm, dite aussi de Benjamin, était située à l'angle nord-ouest des remparts; la porte du Coin était un peu plus au sud, dans la même direction (*Atl. géogr.*, pl. xiv). — *Quadringentis cubitis*. Environ 210 mètres. — *Tulitque* : comme contribution de guerre. — *Obsides* : naturellement, quelques-uns des principaux personnages du royaume. — *Reversus est.* Joas, dans cette circonstance, fit preuve d'une modération réelle à l'égard de son rival non moins téméraire qu'insolent. Il aurait pu détrôner Amasias, s'annexer le royaume de Juda. Mais le Seigneur veillait sur l'accomplissement des promesses faites à David. Cf. II Reg. vii, 12-16.

7° Conclusion du règne de Joas. XIV, 15-16. 15-16. Plus haut, XIII, 12-13, cette formule a déjà été citée par anticipation, avec de légères variantes. Elle est ici à sa vraie place.

8° Conclusion du règne d'Amasias. XIV, 17-20.

17-20. Au vers. 17, une nouvelle date synchronique. — Vers. 19 et 20, récit abrégé de la mort tragique et de la sépulture d'Amasias. *Conjuratio* : on n'en indique pas les auteurs; il est

19. Il se fit une conjuration contre lui à Jérusalem, et il s'enfuit à Lachis. Mais on le poursuivit à Lachis, et on l'y tua.

20. On transporta son corps sur des chevaux, et il fut enseveli à Jérusalem avec ses pères, dans la ville de David.

21. Tout le peuple de Juda prit ensuite Azarias, qui était âgé de seize ans, et il fut établi roi à la place de son père Amasias.

22. C'est lui qui bâtit Éloth, l'ayant reconquis pour Juda après que le roi se fut endormi avec ses pères.

23. La quinzième année d'Amasias, fils de Joas, roi de Juda, Jéroboam, fils de Joas, roi d'Israël, commença à régner à Samarie, et y régna quarante et un ans.

24. Il fit le mal devant le Seigneur. Il ne se retira point de tous les péchés de Jéroboam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël.

25. C'est lui qui rétablit les limites d'Israël depuis l'entrée d'Emath jusqu'à la mer du désert, selon la parole que le Seigneur, Dieu d'Israël avait prononcée par son serviteur, le prophète Jonas, fils d'Amathi, qui était de Geth en Opher.

19. Factaque est contra eum conjuratio in Jerusalem; at ille fugit in Lachis. Miseruntque post eum in Lachis, et interfecerunt eum ibi.

20. Et asportaverunt in equis, sepultusque est in Jerusalem cum patribus suis, in civitate David.

21. Tulit autem universus populus Judæ Azariam; annos natum sedecim, et constituerunt eum regem pro patre ejus Amasia.

22. Ipse ædificavit Ælath, et restituit eam Judæ, postquam dormivit rex cum patribus suis.

23. Anno quintodecimo Amasiæ, filii Joas, regis Juda, regnavit Jeroboam, filius Joas, regis Israel, in Samaria, quadraginta et uno anno.

24. Et fecit quod malum est coram Domino; non recessit ab omnibus peccatis Jeroboam, filii Nabat, qui peccare fecit Israel.

25. Ipse restituit terminos Israel ab introitu Emath usque ad mare solitudinis, juxta sermonem Domini Dei Israel, quem locutus est per servum suum Jonam, filium Amathi, prophetam, qui erat de Geth quæ est in Opher.

possible que ce fût un soulèvement militaire. In Lachis : au sud-sud-ouest de Jérusalem, près du pays des Philistins; aujourd'hui Oumm-Lachis (*Atl. géogr.*, pl. VII, XII). *Asportaverunt*... : les meurtriers ne refusèrent pas à leur victime les honneurs d'une sépulture royale, et ils n'essayèrent point d'interrompre l'ordre de la succession au trône; ils n'en voulaient qu'à la personne même d'Amasias.

9° Débuts du règne d'Azarias. XIV, 21-22.

21-22. Azarias succède à Amasias. — *Tulit... universus populus*... Trait extraordinaire, qui dénote un vif attachement pour le jeune prince. Dans le cas où Amasias aurait été renversé et mis à mort par les troupes, ce serait ici une protestation du peuple. — *Azariam* : ou Ozias, comme il est appelé II Par. xxvi, 1 (voyez la note). — *Ædificavit Ælath*. C.-à-d. : il rebâtit, ou fortifia. Voyez III Reg. ix, 26. Cette ville était située à la pointe nord du golfe de la mer Rouge auquel elle a donné son nom (*Atl. géogr.*, pl. v). Les droits exercés sur elle par Azarias supposent donc qu'il avait conquis totalement l'Idumée.

10° Règne de Jéroboam II. XIV, 23-29.

23. Les dates principales. — Synchronisme : *anna quintodecimo*... — Durée totale du règne : *quadraginta et uno*... Nouvelle difficulté chronologique à propos de ce chiffre; car « cette donnée ne s'accorde pas avec celle du chap. xv, vers. 8, d'après laquelle le fils de Jéroboam, Zacharie, n'aurait commencé à régner que la

trente-huitième année d'Azarias. En effet, Jéroboam II ayant régné quinze ans simultanément avec Amasias, et, de plus, trente-huit ans avec Azarias, il s'ensuivrait que la durée de son règne ne serait pas de quarante et un ans, mais de cinquante-trois, ou au moins de cinquante et un ans en supposant deux années incomplètes. Pour résoudre la difficulté, la plupart des chronologistes supposent qu'il y eut, après la mort de Jéroboam, un interrègne de onze ans, ce qui reporte l'avènement de son fils à la trente-huitième année d'Azarias » (Clair, *les Livres des Rois*, t. II, p. 486; voyez le tableau chronologique que nous avons inséré à la page 441 de ce volume). Mais cette supposition paraît bien artificielle, et nous devons reconnaître que le problème est insoluble actuellement. Saint Jérôme regardait déjà comme confuse et difficile la chronologie des rois de Juda et d'Israël (*Opera*, édit. Martianay, t. II, p. 622).

24. Caractère moral du règne. — *Fecit... malum* : la note ordinaire des rois d'Israël sous ce rapport.

25-27. Jéroboam II rend au royaume d'Israël ses anciennes limites, grâce à de glorieuses conquêtes. — *Ipse restituit*. Le pronom est visiblement souligné par l'auteur : C'est lui qui... — Limites du territoire recouvré : 1° au nord, *ab introitu Emath*, c.-à-d. depuis la plaine de Colesyrie, qui avait été désignée dès l'origine comme la frontière septentrionale de la Terre sainte (voyez Num. xiii, 21, et le commentaire; *Atlas*

26. Vidit enim Dominus afflictionem Israel amaram nimis, et quod consumpti essent usque ad clausos carcere et extremos, et non esset qui auxiliaretur Israeli.

27. Nec locutus est Dominus ut deleret nomen Israel de sub cælo; sed salvavit eos in manu Jeroboam, filii Joas.

28. Reliqua autem sermonum Jeroboam, et universa quæ fecit, et fortitudo ejus qua præliatus est, et quomodo restituit Damascum et Emath Judæ in Israel, nonne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum regum Israel?

29. Dormivitque Jeroboam cum patribus suis regibus Israel, et regnavit Zacharias, filius ejus, pro eo.

26. Car le Seigneur vit l'affliction d'Israël à son comble; *il vit* qu'ils étaient tous consumés, jusqu'à ceux qui étaient renfermés en prison, et jusqu'aux derniers du peuple, sans qu'il y eût personne qui secourût Israël.

27. Et le Seigneur ne voulut pas effacer le nom d'Israël de dessous le ciel, mais il les sauva par la main de Jéroboam, fils de Joas.

28. Le reste des actions de Jéroboam, tout ce qu'il a fait, le courage avec lequel il combattit, comment il reconquit pour Israël Damas et Emath, qui avaient été à Juda, tout cela est écrit au livre des annales des rois d'Israël.

29. Et Jéroboam s'endormit avec les rois d'Israël, ses pères, et Zacharie, son fils, régna à sa place.

CHAPITRE XV

1. Anno vigesimo septimo Jeroboam, regis Israel, regnavit Azarias, filius Amasiae, regis Juda.

2. Sedecim annorum erat cum regnare cœpisset, et quinquaginta duobus annis regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Jechelia, de Jerusalem.

3. Fecitque quod erat placitum coram Domino, juxta omnia quæ fecit Amasias, pater ejus.

4. Verumtamen excelsa non est demolitus; adhuc populus sacrificabat, et adolebat incensum in excelsis.

5. Percussit autem Dominus regem, et

1. La vingt-septième année de Jeroboam, roi d'Israël, Azarias, fils d'Amasias, roi de Juda, commença à régner.

2. Il avait seize ans lorsque son règne commença, et il régna cinquante-deux ans dans Jérusalem. Sa mère était de Jérusalem, et s'appelait Jéchélie.

3. Il fit ce qui était agréable au Seigneur, et il se conduisit en tout comme Amasias son père.

4. Néanmoins il ne détruisit pas les hauts lieux, et le peuple y sacrifiait et y brûlait de l'encens.

5. Mais le Seigneur frappa ce roi, et

géogr., pl. v, vii); 2° au sud, *mare solitudinis*, ou la mer Morte. — *Juxta sermonem*. Cet oracle n'est pas mentionné ailleurs. Jonas, qui en fut l'intermédiaire, ne diffère pas du cinquième des petits prophètes, célèbre par sa mission à Ninive. *Geth... in Opher*; dans l'hébreu, les mots *Gat-Hafer* forment le nom complet de la ville; actuellement Méched, un peu au nord de Nazareth (voyez Jos. xix, 13, et l'*Atl. géogr.*, pl. vii, xi, xii). — *Vidit enim Dominus...* Belle réflexion du narrateur, identique à celles de xiii, 4-5, 23; elle rapporte à la miséricordieuse bonté de Jéhovah pour son peuple ces glorieux triomphes de Jeroboam. — *Clausos... extremos*; dans l'hébreu: esclaves et libres. Voyez III Reg. xiv, 10, et l'explication. — *Deleret nomen*: comme on le fait sur un livre. Cf. Num. v, 23.

28-29. Conclusion du règne de Jeroboam II. — *Restituit... Judæ in Israel*. Plus clairement: comment il restitua à Israël Damas et Emath qui avaient appartenu à Juda. En effet, Salo-

mon avait possédé ces villes et leurs territoires respectifs. Cf. III Reg. iv, 21-24; II Par. viii, 3-4.

§ III. — *Azarias, Joatham et Achaz, rois de Juda; les derniers rois d'Israël*. XV, 1 — XVII, 41.

1° Azarias, roi de Juda. XV, 1-7.

CHAP. XV. — 1-2. Les dates principales. — Synchronisme: *vigesimo septimo*. Erreur de transcription pour « quinzisième » (י"ז = 15, י"ז = 27), ainsi qu'il est facile de le déduire des passages xiv, 2, 17, 23, rapprochés les uns des autres; la ressemblance des lettres qui servaient de chiffres explique souvent ces divergences. — Age du prince à son avènement: *sedecim...* — Durée du règne: *quinquaginta duobus...*

3-4. Caractère moral du règne. — *Fecit... placitum...*; avec la restriction accoutumée (*verumtamen...*).

5. Azarias est frappé de la lèpre. — *Percus-*

il demeura lépreux jusqu'au jour de sa mort; il vivait à part, dans une maison écartée. Cependant Joathan, fils du roi, gouvernait le palais et jugeait le peuple.

6. Le reste des actions d'Azarias, et tout ce qu'il a fait, est écrit au livre des annales des rois de Juda.

7. Et Azarias s'endormit avec ses pères, et il fut enseveli avec ses ancêtres dans la ville de David, et Joathan son fils régna à sa place.

8. La trente-huitième année d'Azarias, roi de Juda, Zacharie, fils de Jéroboam, régna sur Israël à Samarie pendant six mois.

9. Il fit le mal devant le Seigneur, comme avaient fait ses pères, et il ne se retira point des péchés de Jéroboam fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël.

10. Sellum, fils de Jabès, conspira contre lui, l'attaqua et le tua publiquement, et régna à sa place.

11. Le reste des actions de Zacharie est écrit au livre des annales des rois d'Israël.

12. Ainsi fut accompli ce que le Seigneur avait dit à Jéhu: Vos fils seront assis sur le trône d'Israël jusqu'à la quatrième génération.

13. La trente-neuvième année d'Azarias, roi de Juda, Sellum, fils de Jabès, commença à régner, et il régna un mois à Samarie.

14. Et Manahem, fils de Gadi, vint de Thersa à Samarie, attaqua Sellum, fils de Jabès, le tua dans la même ville, et régna à sa place.

fuit leprosus usque in diem mortis suæ; et habitabat in domo libera seorsum. Joathan vero, filius regis, gubernabat palatium, et judicabat populum terræ.

6. Reliqua autem sermonum Azariæ, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in libro verborum dierum regum Juda?

7. Et dormivit Azarias cum patribus suis; sepelieruntque eum cum majoribus suis in civitate David; et regnavit Joathan, filius ejus, pro eo.

8. Anno trigesimo octavo Azariæ, regis Juda, regnavit Zacharias, filius Jeroboam, super Israel in Samaria sex mensibus.

9. Et fecit quod malum est coram Domino, sicut fecerant patres ejus; non recessit a peccatis Jeroboam, filii Nabat, qui peccare fecit Israel.

10. Conjuravit autem contra eum Sellum, filius Jabes, percussitque eum palam, et interfecit; regnavitque pro eo.

11. Reliqua autem verborum Zachariæ, nonne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum regum Israel?

12. Iste est sermo Domini quem locutus est ad Jehu, dicens: Filii tui usque ad quartam generationem sedebunt super thronum Israel. Factumque est ita.

13. Sellum, filius Jabes, regnavit trigesimo nono anno Azariæ, regis Juda; regnavit autem uno mense in Samaria.

14. Et ascendit Manahem, filius Gadi, de Thersa, venitque in Samariam, et percussit Sellum, filium Jabes, in Samaria, et interfecit eum, regnavitque pro eo.

si... Dominus : pour punir le roi, qui s'était permis d'usurper les fonctions sacerdotales. Cf. II Par. xxvi, 16-20. — *In domo libera*. D'après quelques interprètes, l'hébreu signifierait : maison d'infirmes, hôpital; mais la Vulgate se rapproche davantage du vrai sens. Le texte porte littéralement : dans une maison de liberté; ce qui veut dire : à part (*seorsum* est une heureuse addition), dégagé de toute relation avec le dehors, ainsi que la loi l'exigeait pour les lépreux. Cf. Lev. xiii, 46. — *Joathan vero*... Ce prince exerça une véritable régence jusqu'à la mort de son père. Les mots *gubernabat palatium* signifient qu'il avait la direction de la famille royale; la locution *judicabat populum* résume ses fonctions administratives.

6-7. Conclusion du règne. — *Reliqua autem*... Voyez, II Par. xxvi, une biographie moins succincte d'Azarias.

8° Zacharie, roi d'Israël. XV, 8-12.

8. Les dates principales. — Synchronisme :

anno trigesimo octavo... Voyez la note de xiv, 23. — Durée du règne : *sex mensibus*.

9. Caractère moral du règne. — *Malum... sicut patres ejus* : la dynastie de Jéhu, dont il fut le dernier membre.

10. Zacharie périt assassiné. — *Sellum*. En hébreu : *Šalum*. — *Percussit... palam*. Hébr. : devant le peuple. Le meurtrier ne chercha point à dissimuler son attentat.

11-12. Conclusion du règne. — *Iste est sermo*. L'écrivain sacré fait ressortir l'accomplissement exact de la promesse faite autrefois à Jéhu, x, 30.

3° Sellum, roi d'Israël. XV, 13-16.

13. Les dates. — Synchronisme : *trigesimo nono*... — Durée : un mois seulement; aussi ne note-t-on pas le caractère moral d'un règne si court.

14. Sellum est assassiné à son tour. — *Manahem* (hébr. : *M'nahem*) est mentionné par les inscriptions cunéiformes comme roi de Samarie.

15. Reliqua autem verborum Sellum, et conjuratio ejus, per quam tendit insidias, nonne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum regum Israel?

16. Tunc percussit Manahem Thapsam et omnes qui erant in ea, et terminos ejus de Thersa; noluerant enim aperire ei; et interfecit omnes prægnantes ejus, et scidit eas.

17. Anno trigesimo nono Azariæ, regis Juda, regnavit Manahem, filius Gadi, super Israel decem annis in Samaria.

18. Fecitque quod erat malum coram Domino; non recessit a peccatis Jeroboam, filii Nabat, qui peccare fecit Israel cunctis diebus ejus.

19. Veniebat Phul, rex Assyriorum, in terram, et dabat Manahem Phul mille talenta argenti ut esset ei in auxilium, et firmaret regnum ejus.

20. Indixitque Manahem argentum super Israel cunctis potentibus et divitibus ut daret regi Assyriorum, quinquaginta siclos argenti per singulos. Reversusque est rex Assyriorum, et non est moratus in terra.

21. Reliqua autem sermonum Manahem, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum regum Israel?

22. Et dormivit Manahem cum patribus suis; regnavitque Phaceia, filius ejus, pro eo.

23. Anno quinquagesimo Azariæ, regis

15. Le reste des actions de Sellum, la conspiration qu'il fit pour surprendre le roi, tout cela est écrit au livre des annales des rois d'Israël.

16. Alors Manahem frappa Thapsa, et tous ceux qui y étaient, et les frontières du côté de Thersa, car on n'avait pas voulu lui ouvrir; il tua toutes les femmes enceintes, et il leur fendit le ventre.

17. La trente-neuvième année d'Azarias, roi de Juda, Manahem, fils de Gadi, commença à régner sur Israël à Samarie, et il régna dix ans.

18. Il fit le mal devant le Seigneur, et il ne se retira point des péchés de Jeroboam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël pendant tout son règne.

19. Phul, roi des Assyriens, vint dans la terre d'Israël, et Manahem lui donna mille talents d'argent, afin qu'il le secourût, et qu'il affermât son règne.

20. Manahem leva cet argent dans Israël sur toutes les personnes puissantes et riches, pour le donner au roi d'Assyrie, et il les taxa à cinquante siclos d'argent par tête. Et le roi d'Assyrie s'en retourna, et ne demeura point dans le pays.

21. Le reste des actions de Manahem, et tout ce qu'il a fait, est écrit au livre des annales des rois d'Israël.

22. Et Manahem s'endormit avec ses pères, et Phacéa, son fils, régna à sa place.

23. La cinquantième année d'Azarias,

(*Minhinnim Samérinai*), conjointement avec *Azariyah* (Azarias) de Juda. — *De Thersa*. Voyez la note de III Reg. xiv, 17.

15-16. Conclusion du règne. — *Percussit... Thapsam*. Le contexte semble supposer que cette localité (hébr. : *Tipsah*) était située à peu de distance de Thersa, et qu'elle différait par conséquent de la célèbre ville du même nom bâtie sur les bords lointains de l'Euphrate (note de III Reg. iv, 24). Néanmoins de graves auteurs se prononcent en faveur de l'identification. — *Interfecit... scidit*... Barbarie atroce, mais fréquente alors. Cf. viii, 21; Os. xiii, 16; Am. i, 13.

4^e Règne de Manahem. XV, 17-22.

17. Les dates. — Synchronisme : *anno trigesimo nono*..., comme son prédécesseur. Les mots *filius Gadi* signifient : Gadite, de la tribu de Gad. — Durée du règne : *decem annis*.

18. Caractère moral : *fecit... malum*...; le triste refrain.

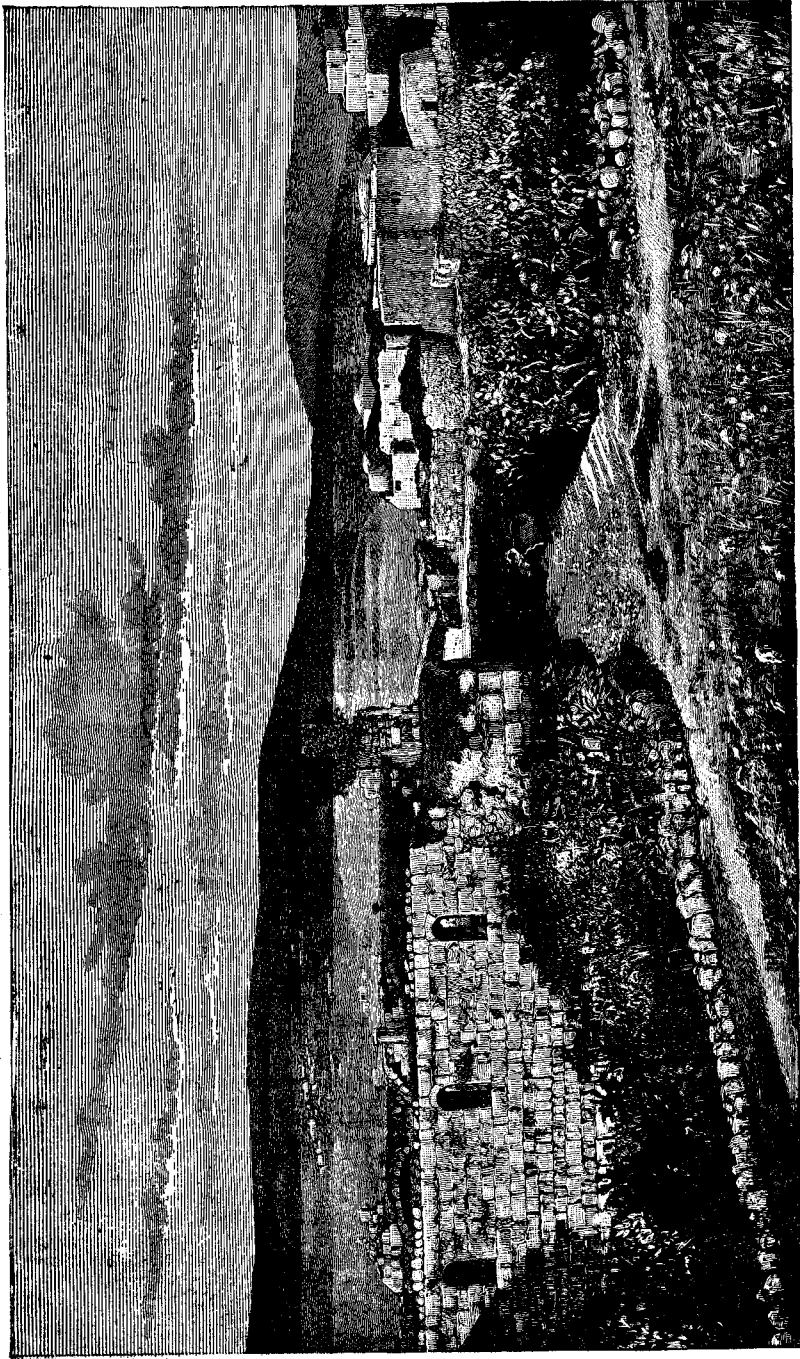
19-20. Manahem devient tributaire des Assyriens. — *Veniebat*. Il serait plus exact de traduire par le prétérit (« vint, dedit »), car il s'agit d'un fait transitoire, et non d'une coutume. Cf.

vers. 20. — *Phul* est le premier monarque assyrien dont la Bible mentionne expressément le nom, et ce nom même a occasionné de longues discussions parmi les assyriologues contemporains, car on ne l'a découvert sur aucune des listes des rois de Ninive que contiennent les inscriptions cunéiformes (voyez F. Vigouroux, *Bible et découvertes*, t. IV, pp. 87 et ss.). Néanmoins l'accord tend à se faire à son sujet, car l'on démontre par des arguments très forts l'identité de Phul et de Théglath-Phalasar II, dont nous aurons à parler bientôt (note du vers. 29). — *Mille talenta*... : 8 500 000 fr.; somme beaucoup plus considérable alors qu'aujourd'hui. — *Ut esset... in auxilium*: sans doute contre quelque autre prétendant au trône d'Israël. — *Quinquaginta siclos*, C. à-d. 144 fr.

21-22. Conclusion du règne par la formule accoutumée.

5^e Règne de Phacéa. XV, 23-26.

23. Les dates principales. — Synchronisme : *anno quinquagesimo*... — *Phaceia* se dit en hébreu *Pqachiah*. — Durée du règne : *biennio*.



Samarie. (D'après une photographie.)

Juda, regnavit Phaceia, filius Manahem, super Israel in Samaria, biennio.

24. Et fecit quod erat malum coram Domino; non recessit a peccatis Jero-boam, filii Nabat, qui peccare fecit Israël.

25. Conjuravit autem adversus eum Phacee, filius Romeliæ, dux ejus; et percussit eum in Samaria in turri domus regiæ, juxta Argob et juxta Arie, et cum eo quinquaginta viros de filiis Galaaditarum; et interfecit eum, regnavitque pro eo.

26. Reliqua autem sermonum Phaceia, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum regum Israel?

27. Anno quinquagesimo secundo Azariæ, regis Juda, regnavit Phacee, filius Romeliæ, super Israel in Samaria, viginti annis.

28. Et fecit quod erat malum coram Domino; non recessit a peccatis Jero-boam, filii Nabat, qui peccare fecit Israël.

29. In diebus Phacee, regis Israel, venit Theglath-Phalasar, rex Assur, et cepit Aion, et Abel-Domum-Maacha, et Janoe, et Cedes, et Asor, et Galaad, Galilæam, et universam terram Nephthali; et transtulit eos in Assyrios.

roi de Juda, Phacéia, fils de Manahem, commença à régner sur Israël à Samarie, et il régna deux ans.

24. Il fit le mal devant le Seigneur, et il ne se retira point des péchés de Jéro-boam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël.

25. Or Phacée, fils de Romélie, général de ses troupes, fit une conspiration contre lui; il le frappa à Samarie, dans la tour de la maison royale, aux côtés d'Argob et d'Arie, avec cinquante hommes des Galaadites qui étaient avec lui; et il le tua, et régna à sa place.

26. Le reste des actions de Phacéia, et tout ce qu'il a fait, est écrit au livre des annales des rois d'Israël.

27. La cinquante-deuxième année d'Azarias, roi de Juda, Phacée, fils de Romélie, régna sur Israël à Samarie, pendant vingt ans.

28. Il fit le mal devant le Seigneur, et il ne se retira point des péchés de Jéro-boam, fils de Nabat, qui avait fait pécher Israël.

29. Pendant le règne de Phacée, roi d'Israël, Thégloth-Phalasar, roi des Assyriens, vint en Israël, et prit Aïon et Abel-Maison-de-Maacha, et Janoé, Cédès, Asor, Galaad, la Galilée, et tout le pays de Nephthali, et en transporta les habitants en Assyrie.

24. Le caractère moral de Phacéia en tant que roi : *fecit... malum*.

25. Phacéia périt assassiné. — *Conjuravit... Phacee*. Hébr. : *Péqah*; presque le nom du roi régnant. Trois rois d'Israël furent ainsi assassinés presque coup sur coup. Cf. vers. 10 et 14. — *In turri domus regiæ*. Voyez la note de III Reg. xvi, 18. — *Argob et Arie* étaient probablement deux officiers de Phacéia, qui essayèrent de le défendre. — *Cum eo quinquaginta...* D'après l'hébreu, ces mots paraissent plutôt se rapporter à Phacée et désigner les associés de son complot.

26. Conclusion du règne.

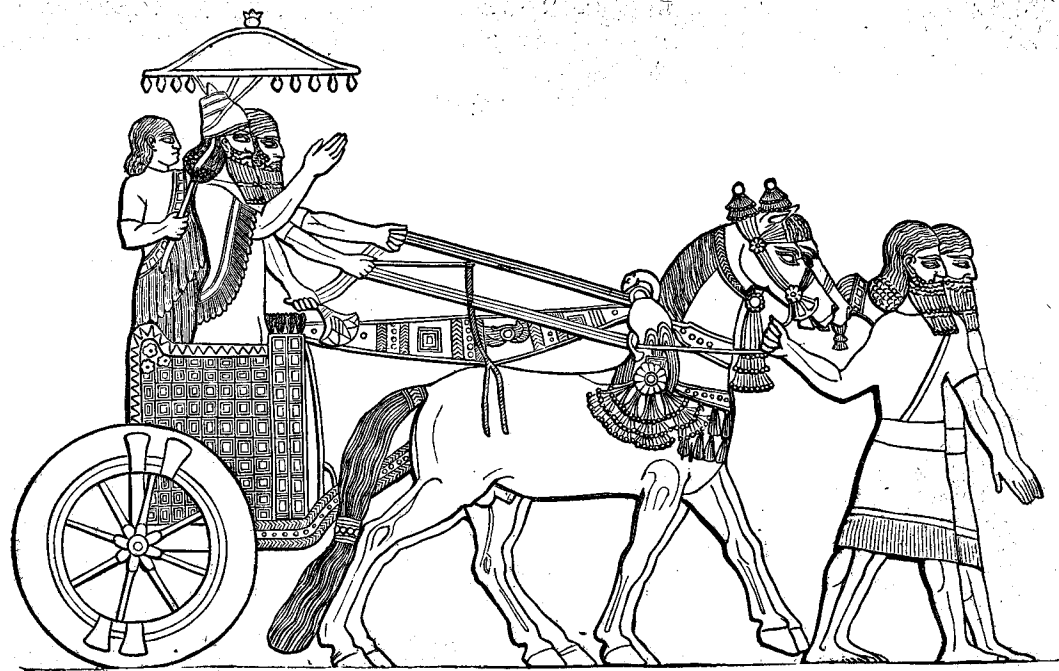
26. Phacée, roi d'Israël. XV, 27-31.

27. Les dates. — Synchronisme : *quinquagesimo secundo...*; c'était la dernière année du règne d'Azarias (vers. 2). — Durée du règne : *viginti annis*. Et pourtant, d'après les vers. 30, 32, et xvii, 1, Phacée aurait dû régner de 29 à 30 ans.

28. Caractère moral du règne : *fecit... malum*, comme tous ses prédécesseurs.

29. Thégloth-Phalasar envahit le territoire israéliite. — *Theglath-Phalasar*. En hébr. : *Tiglat Pil'ésér*; en assyrien : *Taklat-habal-usar*. D'après les monuments assyriens, comme d'après la Bible,

monarque puissant, conquérant indomptable, qui subjuga tous les pays compris entre la Médie et la Méditerranée, avec une partie de l'Asie Mineure. Voyez F. Vigouroux, *Bible et découvertes*, t. IV, pp. 100 et ss. — Nomenclature des villes et contrées qu'il enleva au roi Phacée : *Aion, Abel-Domum-Maacha* (voyez la note de III Reg. xv, 20), *Cedes* (note de Jos. xxi, 37), *Asor* (note de III Reg. ix, 15); *Galaad*, la riche province transjordanienne naguère recouvrée par Jéroboam II (xv, 25); *Galilæam et... Nephthali*, c.-à-d. toute la partie septentrionale de la Palestine cisjordanienne (*Atl. géogr.*, pl. vii, x). Un fragment d'inscription cunéiforme, malheureusement très mutilé, raconte tout à fait comme l'écrivain sacré cette expédition du monarque assyrien : «... les villes de Galaad..., d'Abel..., qui est la frontière de la terre de la maison d'Amri (c.-à-d. d'Israël), la lointaine, la vaste, je la soumis dans toute son étendue à l'empire d'Assyrie. J'établis sur elle mes généraux comme gouverneurs... La terre de la maison d'Amri, la lointaine, ... ses habitants les plus distingués avec leur fortune je transportai en Assyrie. *Pa-ka-ra* (Phacée), leur roi, je fis mourir. J'établis *A-u-st-é* (Osée) sur eux. Je reçus d'eux, comme tribut, dix talents d'or, mille talents d'argent... »



Théglath-Phalasar sur son char. (Bas-relief assyrien.)

30. Conjuravit autem, et tetendit insidias Osee, filius Ela, contra Phacee, filium Romeliæ, et percussit eum, et interfecit; regnavitque pro eo vigesimo anno Joatham, filii Oziaë.

31. Reliqua autem sermonum Phacee, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum regum Israël?

32. Anno secundo Phacee, filii Romeliæ, regis Israël, regnavit Joatham, filius Oziaë, regis Juda.

33. Viginti quinque annorum erat cum regnare cepisset; et sedecim annis regnavit in Jerusalem. Nomen matris ejus Jerusa, filia Sadoc.

34. Fecitque quod erat placitum coram Domino; juxta omnia quæ fecerat Ozias, pater suus, operatus est.

35. Verumtamen excelsa non abstulit; adhuc populus immolabat, et adolebat incensum in excelsis. Ipse ædificavit portam domus Domini sublimissimam.

36. Reliqua autem sermonum Joatham, et universa quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in libro verborum dierum regum Juda?

37. In diebus illis cepit Dominus mittere in Judam Rasin, regem Syriæ, et Phacee, filium Romeliæ.

38. Et dormivit Joatham cum patribus suis, sepultusque est cum eis in civitate David patris sui. Et regnavit Achaz, filius ejus, pro eo.

30. Or Osée, fils d'Éla, fit une conspiration contre Phacée, fils de Romélie, et lui tendit des embûches; il le tua, et régna à sa place la vingtième année de Joatham, fils d'Ozias.

31. Le reste des actions de Phacée, et tout ce qu'il a fait, est écrit au livre des annales des rois d'Israël.

32. La seconde année de Phacée, fils de Romélie, roi d'Israël, Joatham, fils d'Ozias, roi de Juda, commença à régner.

33. Il avait vingt-cinq ans lorsque son règne commença, et il régna dans Jérusalem pendant seize ans; sa mère s'appela Jérusa, et était fille de Sadoc.

34. Il fit ce qui était agréable au Seigneur, et se conduisit en tout comme avait fait Ozias, son père.

35. Néanmoins il ne détruisit pas les hauts lieux, car le peuple y sacrifiait encore et y brûlait de l'encens. C'est lui qui bâtit la plus haute porte de la maison du Seigneur.

36. Le reste des actions de Joatham, et tout ce qu'il a fait, est écrit au livre des annales des rois de Juda.

37. En ce même temps, le Seigneur commença à envoyer contre Juda Rasin, roi de Syrie, et Phacée, fils de Romélie.

38. Et Joatham s'endormit avec ses pères, et fut enseveli avec eux dans la ville de David son père; et Achaz, son fils, régna à sa place.

30. Phacée périt assassiné. — *Osee* (hébreu : *Hošea'*). Nous venons de lire le nom de cet usurpateur sur l'inscription de Théglath-Phalasar, avec mention expresse du concours que le roi de Ninive lui avait prêté pour monter sur le trône. — *Vigesimo anno...* Et pourtant, quelques lignes plus bas, vers. 33, il sera dit que Joatham régna seulement seize ans. D'après la meilleure explication (et encore est-elle assez subtile), Joatham est nommé au lieu de son fils Achaz, parce qu'il n'a pas encore été question de ce dernier; et alors la vingtième année de Joatham équivaut à la quatrième d'Achaz.

31. Conclusion du règne.

• Joatham, roi de Juda. XV, 32-38.

32-33. Les dates principales. — Synchronisme : *anno secundo...* — Age du prince à son avènement : *viginti quinque...* Cette date n'est habituellement citée que pour les rois de Juda. —

Durée totale du règne : *sedecim annis*.

34-35. Caractère moral du règne. — *Fecit...* *placitum*. Heureux changement d'avec les rois d'Israël. — On signale à part un trait de la piété de Joatham : *ædificavit portam...* Sur cette porte « supérieure », voyez II Par. xxvii, 3.

36-38. Conclusion du règne. — *Reliqua autem...* Cf. II Par. xxvii, 4-6. — Au verset 37, le narrateur insère un détail douloureux des derniers jours (*in diebus illis*) de Joatham. — *Cepit Dominus mittere...* : d'abord simples attaques sur les frontières, qui se transformèrent sous Achaz en une terrible invasion de tout le territoire. Cf. xvi, 5. Comme Phacée, *Rasin* (hébr. : *R'šîn*) est nommé sur les monuments assyriens (*Rašunnu*) : ce fondateur d'une nouvelle dynastie syrienne s'était ligué avec le roi d'Israël contre le royaume de Juda.

CHAPITRE XVI

1. La dix-septième année de Phacée, fils de Romélie, Achaz, fils de Joatham, roi de Juda, commença à régner.

2. Il avait vingt ans lorsqu'il commença à régner, et il régna seize ans à Jérusalem; il ne fit point ce qui était agréable au Seigneur son Dieu, comme David son père.

3. Mais il marcha dans la voie des rois d'Israël, et consacra même son fils, le faisant passer par le feu, suivant la superstition des idoles des nations que le Seigneur avait détruites à l'entrée des fils d'Israël.

4. Il immolait aussi des victimes et offrait de l'encens sur les hauts lieux, sur les collines, et sous tous les arbres touffus.

5. Alors Rasin, roi de Syrie, et Phacée, fils de Romélie, roi d'Israël, vinrent mettre le siège devant Jérusalem; et quoiqu'ils tinssent Achaz assiégé, ils ne purent triompher de lui.

6. En ce même temps, Rasin, roi de Syrie, reconquit Élam pour les Syriens, et en chassa les Juifs; et les Iduméens vinrent à Élam, et y habitèrent, comme ils font encore aujourd'hui.

1. Anno decimo septimo Phacee, filii Romeliæ, regnavit Achaz, filius Joatham, regis Juda.

2. Viginti annorum erat Achaz cum regnare cœpisset, et sedecim annis regnavit in Jerusalem. Non fecit quod erat placitum in conspectu Domini Dei sui, sicut David pater ejus.

3. Sed ambulavit in via regum Israel; insuper et filium suum consecravit, transfrens per ignem, secundum idola gentium quas dissipavit Dominus coram filiis Israel.

4. Immolabat quoque victimas, et adolebat incensum in excelis, et in collibus, et sub omni ligno frondoso.

5. Tunc ascendit Rasin, rex Syriæ, et Phacee, filius Romeliæ, rex Israel, in Jerusalem ad præliandum; cumque considerent Achaz, non valuerunt superare eum.

6. In tempore illo restituit Rasin, rex Syriæ, Ailam Syriæ, et eiecit Judæos de Aila; et Idumæi venerunt in Ailam, et habitaverunt ibi usque in diem hanc.

3° Achaz sur le trône de Juda. XVI, 1-4.

CHAP. XVI. — 1-2°. Les dates principales. — Synchronisme : *anno decimo septimo...* — Age du prince à son avènement : *viginti annorum*. — Durée du règne : *sedecim annis*.

2°-4. Le caractère moral du règne d'Achaz est d'abord indiqué d'une manière générale en termes soit négatifs (*non fecit... placitum...*), soit positifs (*ambulavit...*): c'est assez déjà pour désigner Achaz comme l'un des plus mauvais rois de Juda. Des détails spéciaux (vers. 3-4) complètent ce triste portrait. Cf. II Par. xxviii, 2-4. — *Filium suum... per ignem*. C.-à-d. qu'il le brûla en l'honneur de Moloch. La loi mosaïque avait mis très énergiquement la nation sainte en garde contre ce rite horrible (cf. Lev. xviii, 21; Deut. xviii, 10), que pratiquaient surtout les Ammonites et les Moabites; mais les Hébreux paraissent s'y être livrés fréquemment à cette époque de leur histoire (cf. xvi, 17; xxi, 6), car les prophètes en font l'objet de dénonciations réitérées (cf. Jer. vii, 31, 32; xix, 2-6, etc.; Ez. xvi, 20; xx, 26, etc.). — *Secundum idola... in excelis*. Vrais actes idolâtriques en l'honneur des idoles, bien différents du culte des hauts lieux, qui, quoique réprouvé désormais, s'adres-

sait à Jéhovah. — *In collibus, sub... ligno...* Voyez Deut. xii, 2, et le commentaire.

5° Le châtement d'Achaz. XVI, 5-6.

5-6. *Tunc*. Il y a une corrélation manifeste entre cet « alors » et la description de la conduite impte d'Achaz. — *Rasin... et Phacee*. Cf. xv, 37. Les deux confédérés mirent tout naturellement à profit, pour redoubler leurs efforts contre le royaume de Juda, l'avènement d'un jeune monarque inexpérimenté. Achaz n'était sous aucun rapport de taille à lutter contre de tels adversaires; autant ses prédécesseurs sur le trône avaient été vaillants, autant il se montrait faible et mobile dans ses projets, sans parler de sa conduite religieuse qui lui aliéna le cœur de Dieu. Le Seigneur le sauvera néanmoins (*non valuerunt...*). Voyez les récits de II Par. xxviii, 5-15, et d'Isaïe, vii, 1 et ss. — *Restituit Rasin... Ailam*. En hébreu : 'Elat. Voyez xiv, 22. Pointe hardie poussée par le roi de Damas jusqu'à la mer Rouge (*Atl. géogr.*, pl. v). Naguère, Azarias avait pris ce port aux Iduméens; Rasin s'en empara à son tour, portant ainsi un coup terrible au commerce du royaume de Juda avec l'Orient. Il permit aux Iduméens d'habiter de nouveau la ville.

7. Misit autem Achaz nuntios ad Thégloth-Phalasar, regem Assyriorum, dicens : Servus tuus et filius tuus ego sum ; ascende, et salvum me fac de manu regis Syriæ, et de manu regis Israël, qui consurrexerunt adversum me.

8. Et cum collegisset argentum et aurum quod inveniri potuit in domo Domini et in thesauris regis, misit regi Assyriorum munera.

9. Qui et acquievit voluntati ejus ; ascendit enim rex Assyriorum in Damascum, et vastavit eam, et transtulit habitatores ejus Cyrenen, Rasin autem interfecit.

10. Perrexitque rex Achaz in occursum Thégloth-Phalasar, regi Assyriorum, in Damascum. Cumque vidisset altare Damasci, misit rex Achaz ad Uriam sacerdotem exemplar ejus, et similitudinem juxta omne opus ejus.

11. Exstruxitque Uriasacerdos altare ; juxta omnia quæ præceperat rex Achaz

7. Alors Achaz envoya des ambassadeurs à Thégloth-Phalasar, roi des Assyriens, pour lui dire : Je suis votre serviteur et votre fils ; venez me sauver des mains du roi de Syrie, et des mains du roi d'Israël, qui se sont ligüés contre moi.

8. Et ayant amassé l'argent et l'or qui se put trouver dans la maison du Seigneur et dans les trésors du roi, il en fit des présents au roi des Assyriens.

9. Le roi des Assyriens se rendit à ses désirs, vint à Damas, ruina la ville, en transféra les habitants à Cyrène, et tua Rasin.

10. Alors le roi Achaz alla à Damas au-devant de Thégloth-Phalasar, roi des Assyriens, et ayant vu un autel qui était à Damas, il en envoya au grand prêtre Urie un modèle où cet autel était représenté selon sa forme exacte.

11. Et le grand prêtre Urie fit construire un autel tout semblable à celui de

10^e Achaz achète le secours des Assyriens. XVI, 7-9.

7-8. Son message à Thégloth-Phalasar. — *Misit... nuntios...* Au lieu de s'appuyer sur le bras tout-puissant de Jéhovah, Achaz ne consulta que le danger présent et ce que sa courte vue prenait à tort pour le meilleur remède. Il avait perdu ses meilleures troupes dans les combats précédents, et il était menacé par toutes les nations d'alentour (cf. II Par. xxviii, 5-21). Mais, « le remède était pire que le mal... » comme l'avaient fait avant lui tous les rois d'Israël (cf. xv, 19-20 ; xvii, 3), il appela à son aide le roi qui devait dévorer son troupeau. » F. Vigoureux, *Bible et découvertes*, t. IV, p. 112. — *Servus tuus...* Il est triste de voir le petit-fils de David et de Salomon, le chef du peuple théocratique, s'humilier ainsi en face d'un roi païen. — *Collegisset argentum...* Comme Asa (III Reg. xv, 18), et comme Joas (IV Reg. xii, 18). C'était l'argument le plus décisif.

9. Thégloth-Phalasar s'empare de Damas et assujettit la Syrie. — *Acquievit.* La requête d'Achaz entraînait à merveille dans les plans du monarque assyrien, qui rêvait précisément de soumettre toute l'Asie occidentale à la domination assyrienne. — *Ascendit... Damascum.* Ici encore le récit biblique est admirablement confirmé par une inscription cunéiforme dans laquelle Thégloth-Phalasar raconte ses exploits. « Je pris ses soldats (de Rasin)... leurs armes je brisai et leurs chevaux je pris... ses guerriers portant des arcs, portant des boucliers et des lances... Pour sauver sa vie, il s'enfuit seul, et dans la grande porte de sa ville (Damas) il entra. Ses généraux, vivants je les pris, et à des croix je les pendis. Son pays je soumis ;... Damas, sa ville, j'assiégeai,

et comme un oiseau dans sa cage je l'enfermai. Ses plantations, dont les arbres étaient sans nombre, je les coupai ;... seize districts de Syrie comme une inondation je balayai. » Cependant Damas tint bon pendant deux ans ; le conquérant laissa devant la ville une certaine quantité de soldats pour continuer le siège, et il alla, avec le reste de son armée, attaquer Phacéc d'Israël (voyez xv, 29 et le commentaire), et d'autres nations du sud, qu'il subjuga complètement. C'est alors que Damas fut prise. — *Transtulit habitatores...* Les déportations en masse dans des pays lointains commençaient à devenir une règle habituelle de la politique des rois de Ninive (xv, 29 et la note). Elles sont souvent représentées sur les monuments. Voyez l'*Alt. arch.*, pl. LXXXVIII, fig. 7, 8 ; pl. xc, fig. 2, 6. — *Cyrenen.* Dans l'hébreu : *Qir* ; contrée dont on ignore la situation. Peut-être était-ce une province de la Médie ou de la Babylonie.

11^e Modifications sacrilèges apportées par Achaz au culte de Jéhovah. XVI, 10-18.

10-14. Achaz fait installer dans la cour du temple, à Jérusalem, un nouvel autel, construit d'après un modèle païen, et il y offre des sacrifices. — *Achaz in occursum...* Visite officielle, pour remercier son libérateur, et surtout pour rendre hommage à son suzerain. Achaz est en effet mentionné sur une inscription assyrienne, avec plusieurs autres princes de la région, tributaires comme lui de Thégloth-Phalasar (tribut de... *Ya-hu-ha-zi Ya-hu-da-at* ; c.-à-d. d'Achaz de Juda). — *Vidisset altare.* Probablement un de ces autels que les rois d'Assyrie emportaient toujours avec eux dans leurs expéditions, pour y offrir leurs sacrifices. Les autels assyriens étaient plus petits que l'autel juif, et d'une forme

Damas, selon l'ordre qu'il en avait reçu du roi Achaz, en attendant que ce roi fût revenu de Damas.

12. Lorsque le roi Achaz fut revenu de Damas, il vit l'autel, et il le révéra, et il vint y immoler des holocaustes et son sacrifice.

13. Il y versa des libations, et y répandit le sang des hosties pacifiques qu'il avait offertes sur l'autel.

14. Il transféra l'autel d'airain, qui était devant le Seigneur, de devant la face du temple, du lieu de l'autel et du temple du Seigneur, et il le mit à côté de l'autel vers le nord.

15. Le roi d'Achaz donna aussi cet ordre au grand prêtre Urie : Vous offrirez sur le grand autel l'holocauste du matin et le sacrifice du soir, l'holocauste du roi et son sacrifice, l'holocauste de tout le peuple, leurs sacrifices et leurs libations, et vous répandrez sur cet autel tout le sang des holocaustes et tout le sang des victimes; quant à l'autel d'airain, j'en ordonnerai à ma volonté.

16. Le grand prêtre Urie exécuta donc en toutes choses les ordres que le roi Achaz lui avait donnés.

17. Le roi Achaz enleva aussi les bases ciselées, et le bassin qui était dessus. Et il ôta la mer de dessus les bœufs d'airain qui la portaient, et il la mit sur le pavé, qui était de pierre.

18. Il changea aussi dans le temple du Seigneur, à cause du roi des Assyriens, la

de Damas, ita fecit sacerdos Urias, donec veniret rex Achaz de Damasco.

12. Cumque venisset rex de Damasco, vidit altare, et veneratus est illud; ascenditque, et immolavit holocausta, et sacrificium suum;

13. Et libavit libamina, et fudit sanguinem pacificorum quæ obtulerat super altare.

14. Porro altare æreum quod erat coram Domino transtulit de facie templi, et de loco altaris, et de loco templi Domini, posuitque illud ex latere altaris ad aquilonem.

15. Præcepit quoque rex Achaz Uriæ sacerdoti, dicens : Super altare majus offer holocaustum matutinum et sacrificium vespertinum, et holocaustum regis et sacrificium ejus, et holocaustum universi populi terræ, et sacrificia eorum, et libamina eorum, et omnem sanguinem holocausti et universum sanguinem victimæ super illud effundes; altare vero æreum erit paratum ad voluntatem meam.

16. Fecit igitur Urias sacerdos juxta omnia quæ præceperat rex Achaz.

17. Tulit autem rex Achaz cælatas bases et luterem qui erat desuper; et mare deposuit de bobus æreis qui sustentabant illud, et posuit super pavimentum stratum lapide.

18. Musach quoque sabbati, quod edificaverat in templo, et ingressum regis

très différente (*Atl. arch.*, pl. xxviii, fig. 6; pl. cxvi, fig. 2). — *Urias sacerdos*. Le grand prêtre d'alors, bien indigne, par son obséquieuse et lâche obéissance à tous les ordres sacrilèges du roi, de cette sublime fonction. Comp. les vers. 11 et 16. — *Veneratus est...* Dans l'hébreu : il s'approcha de l'autel. — *Immolavit* (vers. 12). En l'honneur de Jéhovah, ce semble; mais sur un autel dont la forme avait été empruntée à un culte idolâtrique : crime déjà bien grand. L'équivalent hébreu de *sacrificium* est *minhah*, expression qui désigne les sacrifices non sanglants. — *Altare æreum* (vers. 14) : l'autel des holocaustes, situé dans la cour intérieure, en avant du temple proprement dit (*coram Domino*). — *De loco altaris, etc. templi*. L'hébreu est plus clair en cet endroit : « Il éloigna de la face du temple l'autel d'airain qui était devant le Seigneur, afin qu'il ne fût pas entre le (nouvel) autel et la maison du Seigneur, et il le plaça à côté du (nouvel) autel, vers le nord. » Il suit de là que le grand prêtre avait d'abord dressé l'autel d'Achaz derrière celui des holocaustes, c.-à-d. plus à l'est; mais le roi, voulant donner à son œuvre la place d'honneur, fit reculer par côté, dans la direction

du nord, l'autel des holocaustes (voyez la figure de la page 471).

15-16. Achaz ordonne d'offrir désormais tous les sacrifices sur le nouvel autel. — *Altare majus* : le maître-autel, comme nous disons. — *Holocaustum matutinum, vespertinum* : les deux sacrifices les plus solennels de chaque jour, offerts au nom de toute la nation sainte. Cf. Ex. xxxix, 38-42, et le commentaire; Num. xxviii, 3-8. Par *holocaustum... populi terræ*, il faut entendre les sacrifices individuels. — *Paratum ad voluntatem*. L'hébreu paraît signifier : Je réfléchirai à ce que j'en veux faire; je m'en occuperai. Selon d'autres : Je m'en servirai pour consulter Dieu.

17-18. Autres mesures sacrilèges d'Achaz concernant le culte divin. — *Cælatas bases... luterem* : les bassins mobiles; cf. III Reg. vii, 28 et ss. *Mare*; la mer d'airain; cf. III Reg. vii, 23-26. — *Super pavimentum*. Suivant les Septante : sur un piédestal de pierre; plus simplement : sur le pavé de la cour. Achaz avait déjà vidé le trésor du temple (vers. 8), et il pensait tirer de ces objets sacrés l'argent que lui réclamait son insatiable allié d'Assyrie (vers. 18). Mais Jérémie

exterius, convertit in templum Domini, propter regem Assyriorum.

19. Reliqua autem verborum Achaz, quæ fecit, nonne hæc scripta sunt in libro sermonum dierum regum Juda?

20. Dormivitque Achaz cum patribus suis, et sepultus est cum eis in civitate David; et regnavit Ezechias, filius ejus, pro eo.

galerie du sabbat, qu'il avait bâtie dans le temple, et l'entrée extérieure du roi.

19. Le reste des actions d'Achaz est écrit au livre des annales des rois de Juda.

20. Achaz s'endormit avec ses pères et fut enseveli avec eux dans la ville de David, et Ezechias, son fils, régna à sa place.

CHAPITRE XVII

1. Anno duodecimo Achaz, regis Juda, regnavit Osee, filius Ela, in Samaria super Israel, novem annis.

2. Fecitque malum coram Domino, sed non sicut reges Israel, qui ante eum fuerant.

3. Contra hunc ascendit Salmanasar, rex Assyriorum, et factus est ei Osee servus, reddebatque illi tributa.

4. Cumque deprehendisset rex Assyriorum Osee quod rebellare nitens misisset nuntios ad Sua, regem Ægypti, ne præstaret tributa regi Assyriorum sicut singulis annis solitus erat, obsedit eum, et vinctum misit in carcerem.

5. Pervagatusque est omnem terram,

1. La douzième année d'Achaz, roi de Juda, Osée, fils d'Éla, régna sur Israël à Samarie, pendant neuf ans.

2. Et il fit le mal devant le Seigneur, mais non comme les rois d'Israël qui avaient été avant lui.

3. Salmanasar, roi des Assyriens, marcha contre lui, et Osée fut asservi à Salmanasar, roi des Assyriens, et il lui payait le tribut.

4. Mais le roi des Assyriens découvrit qu'Osée pensait à se révolter, et qu'il avait envoyé des ambassadeurs à Sua, roi d'Égypte, pour n'être plus obligé de payer le tribut aux Assyriens, comme il faisait tous les ans; il l'assiégea donc, et l'ayant pris, il l'envoya enchaîné en prison.

5. Salmanasar parcourut ensuite tout

nous apprend, LII, 17, que ni les bassins, ni la mer, ni les taureaux ne furent alors détruits; ils se trouvaient encore à Jérusalem lorsqu'elle tomba au pouvoir des Chaldéens. — *Musach sabbati*. Le premier mot est très obscur, et la Vulgate s'est bornée à le transcrire. Il désigne à proprement parler une couverture; peut-être, ici, la galerie couverte par laquelle le roi entrait dans le temple, ou bien, la tribune également couverte où se tenait la famille royale aux heures du sacrifice. — *Convertit in templum...* Plutôt: il changea, dans le temple; c.-à-d. il transforma, il dépouilla de ses ornements. — Motif de cette conduite indigne: *propter regem Assyriorum*.

12° Conclusion du règne d'Achaz. XVI, 19-20. 19-20. *Sepultus cum eis*: non toutefois dans leur sépulture. — *Ezechias*. En hébr.: *Htzqtyahu*.

13° Osée, roi d'Israël, est contraint de payer le tribut à Salmanasar. XVII, 1-3.

CHAP. XVII. — 1. Chronologie du règne d'Osée. — Synchronisme: *anno duodecimo...* D'après xv, 30 (voyez la note), Osée serait monté sur le trône la quatrième année d'Achaz; nous avons donc ici un vide de huit ans, que de nombreux interprètes comblent par un second interrègne assez peu vraisemblable. Comparez la note de

xiv, 23, et le tableau chronologique de la p. 441. — Durée totale du règne: *novem annis*.

2. Caractère moral du gouvernement d'Osée: *fecit... malum*. Toutefois la sinistre formule est aussitôt atténuée: *non sicut reges...* On aimerait quelques détails spéciaux pour commenter cette heureuse exception.

3. Salmanasar contraint Osée de payer, comme précédemment, le tribut à l'Assyrie. — *Salmanasar*. En assyrien, *Salmanu-Astr*; le quatrième roi de ce nom, successeur de Théglath-Phalasar II. Il ne régna que cinq ans. — *Et Osee servus*. Nous avons vu (note de xv, 30) qu'Osée avait été institué roi grâce au tout-puissant concours des Assyriens, dont il reconnut la suzeraneté. Il est probable qu'il essaya de recouvrer son indépendance à la mort de Théglath-Phalasar. Mais le nouveau monarque l'eut bientôt réduit.

14° Ruine totale du royaume d'Israël. XVII, 4-6.

4-5. Siège de Samarie; Osée prisonnier de Salmanasar. — *Sua*. En hébreu: *So*, ce qui est vraisemblablement une transcription fautive, pour Sévé ou Savé. En assyrien: *Sabi*. En grec: *Σαβαώς*. En égyptien: *Schabak*. Il fonda la xxv^e dynastie, dite éthiopienne, parce qu'elle se composa en entier de princes originaires d'Éthio-

le pays ; et étant venu à Samarie, il la tint assiégée pendant trois ans.

6. La neuvième année d'Osée, le roi des Assyriens prit Samarie, et transféra les Israélites au pays des Assyriens, et les fit demeurer dans Hala, et dans Habor, près du fleuve de Gozan, et dans les villes des Mèdes.

7. Car les fils d'Israël avaient péché contre le Seigneur leur Dieu, qui les avait tirés de l'Égypte, et de la main du Pharaon, roi d'Égypte, et ils adoraient des dieux étrangers.

et ascendens Samariam, obsedit eam tribus annis.

6. Anno autem nono Osee, cepit rex Assyriorum Samariam ; et transtulit Israel in Assyrios, posuitque eos in Hala, et in Habor juxta fluvium Gozan, in civitatibus Medorum.

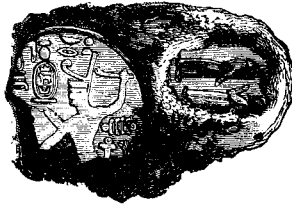
7. Factum est enim, cum peccassent filii Israel Domino Deo suo qui eduxerat eos de terra Ægypti, de manu Pharaonis, regis Ægypti, coluerunt deos alienos.

pie, y compris Schabak. « L'alliance d'Osée avec Schabak... inaugure une phase nouvelle dans l'histoire de l'Orient. A partir de cette époque, l'histoire de la Palestine va se trouver constamment mêlée avec celle de l'Égypte, comme elle l'est avec celle de l'Assyrie depuis Achab et Salmanasar II. » Vigouroux, *Bible et découvertes*, t. IV, p. 128. — *Obsedit eam...* Dans l'hébr. : Le roi d'Assyrie le fit enfermer et enchaîner dans une prison. Salmanasar s'empara donc de la personne d'Osée longtemps avant de prendre Samarie. — *Pervagatusque... omnem terram* : il parcourut tout le pays en vainqueur, soumettant l'une après l'autre toutes les villes.

6. Prise de Samarie ; déportation des Israélites sur le territoire assyrien. — *Cepit... Samariam*. En 721 ou 722. L'un des plus mémorables événements de l'histoire du peuple de Dieu ; mais il n'était que le prélude d'autres faits analogues, plus douloureux encore : la prise de Jérusalem et la captivité de Babylone. Salmanasar n'eut pas

le temps de jouir de ce triomphe ; il mourut vers cette époque, et fut remplacé par Sargon, l'un de ses principaux officiers, qui se vante, dans les différentes inscriptions que l'on a dénommées ses « Fastes » et ses « Annales », de s'être lui-même emparé de Samarie, la première année de son règne. « Au commencement de mon règne, j'assiégeai la ville de *Samirina*, je la pris. J'emmenai en captivité 27 280 de ses habitants ; je me réservai cinquante chariots pour ma part royale ; à la place de ceux que j'avais déportés, je fis venir les habitants des pays que j'avais conquis ; je leur imposai un tribut comme aux Assyriens. » Sur Sargon, son avènement et son règne, voyez F. Vigouroux, *Bible et découvertes*, t. IV, p. 126 et ss. (*Atl. arch.* donne son portrait, pl. LXXXI, fig. 7). — *Transtulit... in Assyrios* : ainsi que l'atteste l'inscription que nous venons de citer. Cf. xv, 29 ; xvi, 9. Le narrateur indique ensuite d'une manière plus précise les localités où Sargon exila (*posuit* ; hébr. : fit habiter) les déportés. — 1° *Hala*. *Halaḥ* en hébreu, *Halaha* des inscriptions cunéiformes,

aujourd'hui Gla, monceau de ruines, dans la partie septentrionale de la Mésopotamie. — 2° *In Chabor... Gozan*. D'après l'hébreu : près du *Habor*, fleuve de Gozan. Le Chabor, aujourd'hui Khabour, est un des principaux affluents de l'Euphrate, dans lequel il se jette près de Circésium ; il prend sa source au mont Mastus. Gozan est la province arrosée par ce fleuve ; elle correspond à la « *Gauzanitis* » de Ptolémée ; son nom assyrien était *Guzant*. Voyez *l'Atl. géogr.*, pl. VIII. — 3° *In civitatibus Medorum*. Les



Empreintes du cachet de Sna sur de l'argile.

Assyriens avaient naguère, à plusieurs reprises, subjugué la Médie, et Sargon dit expressément dans ses annales qu'il avait déporté les principaux habitants de quelques-unes de ses provinces, les remplaçant par des colons étrangers.

15° Causes morales de la ruine du royaume d'Israël. XVII, 7-23.

Page admirable de la philosophie de l'histoire juive. L'écrivain sacré, d'ordinaire si sobre en fait de réflexions, analyse ici, avec une frappante sûreté de vues, les motifs de la catastrophe terrible qui venait d'avoir lieu à Samarie. C'est une sorte de justification de la conduite du Seigneur. Le lecteur remarquera les répétitions majestueuses et saisissantes.

7-12. Les Israélites se livrent à l'idolâtrie d'une manière effrénée. — *Cum peccassent*. C'est le mot principal de la page ; il est ensuite développé, commenté. Comme en maint autre endroit, l'immense bienfait de la sortie d'Égypte (*qui eduxerat...*) est signalé pour faire ressortir la monstrueuse ingratitude des Hébreux envers un Dieu si bon. — *Deos alienos*. Voyez, III Reg.

8. Et ambulaverunt juxta ritum gentium quas consumpserat Dominus in conspectu filiorum Israël, et regum Israël, quia similiter fecerant.

9. Et offenderunt filii Israël verbis non rectis Dominum Deum suum; et edificaverunt sibi excelsa in cunctis urbibus suis, a turre custodum usque ad civitatem unitam.

10. Feceruntque sibi statuas et lucos in omni colle sublimi, et subter omne lignum nemorosum;

11. et adolebant ibi incensum super aras, in morem gentium quas transtulerat Dominus a facie eorum; feceruntque verba pessima, irritantes Dominum,

12. et coluerunt immunditias, de quibus præcepit eis Dominus ne facerent verbum hoc.

13. Et testificatus est Dominus in Israël et in Juda per manum omnium prophetarum et videntium, dicens: Revertimini a viis vestris pessimis, et custodite præcepta mea et ceremonias, juxta omnem legem quam præcepi patribus vestris, et sicut misi ad vos in manu servorum meorum prophetarum.

14. Qui non audierunt; sed induraverunt cervicem suam juxta cervicem pa-

8. Ils vivaient selon les coutumes des nations que le Seigneur avait exterminées à l'entrée des fils d'Israël, et selon les coutumes des rois d'Israël, qui avaient imité ces nations.

9. Les fils d'Israël avaient offensé le Seigneur leur Dieu par ces actions criminelles, et s'étaient bâti des hauts lieux dans toutes leurs villes, depuis les tours des gardes jusqu'aux places fortes.

10. Ils avaient aussi dressé des statues et planté des bois sacrés sur toutes les collines élevées, et sous tous les arbres touffus.

11. Et ils brûlaient de l'encens sur les autels, comme les nations que le Seigneur avait exterminées à leur entrée. Ils commettaient des actions très criminelles par lesquelles ils irritaient le Seigneur.

12. Ils adoraient des abominations, contre la défense expresse que le Seigneur leur en avait faite.

13. Le Seigneur avait fait souvent des protestations dans Israël et dans Juda par tous les prophètes et les voyants, et il leur avait dit: Quittez vos voies corrompues, et revenez à moi; gardez mes préceptes et mes cérémonies, selon toutes les lois que j'ai prescrites à vos pères, et selon que je vous l'ai déclaré par les prophètes, mes serviteurs, que je vous ai envoyés.

14. Et ils n'avaient pas écouté; mais leur tête était devenue inflexible comme

xi, 5-7, la liste des principaux; mais surtout Baal et Astarté, et aussi les corps célestes (Ez. viii, 14, 16; Am., v, 25-26). — *Juxta ritum gentium*... idolâtrie complète et proprement dite; et *regem Israël*...: demi-idolâtrie, ou le culte des veaux d'or introduit par Jéroboam et continué par tous ses successeurs. — *Offenderunt... verbis*... Hébr.: Ils firent en secret des choses qui ne sont pas bien. — Aux versets 9^e-12, détails sur ces « choses non droites ». Premier degré (9^e): les excelsa, qui, depuis la construction du temple de Salomon, étaient devenus des sanctuaires illégitimes pour le culte de Jéhovah. Une phrase proverbiale, *a turre custodum usque*... montre combien ces hauts lieux s'étaient multipliés en Israël; il y en avait partout, même dans les plus petits centres, par exemple une simple agglomération de bergers, et l'on se servait de la hauteur la plus insignifiante, telle qu'une humble tente solitaire destinée à protéger les gardiens du troupeau (*Att. arch.*, pl. xxxvi, fig. 5). Cf. II Par. xxvi, 10; xxvii, 4. — Deuxième degré (10-12), l'idolâtrie proprement dite. *Statuas et lucos*; hébr.: des stèles et des 'asérim. *Adolebant tibi incensum*: rite qui a fait partie

de toutes les religions anciennes; aussi est-il fréquemment représenté sur les monuments (*Att. arch.*, pl. lxxi, fig. 7; pl. cviii, fig. 1; pl. cxiv, fig. 11; pl. cxvi, fig. 10; pl. cxvii, fig. 7). — *Verba pessima*: les honteuses immoralités associées à tous les cultes païens. — *Immunditias*: terme de profond mépris pour désigner les idoles. Cf. Deut. xxxii, 17; III Reg. xv, 19.

13-17. Les Israélites persistent dans leur conduite coupable, malgré les avertissements réitérés de Jéhovah. — *Testificatus est*. Expression très forte. Ne se contentant point de ses préceptes, quoique si clairs, le Seigneur fit avertir fréquemment et solennellement son peuple, pour le rappeler à l'ordre. — *In Israël et... Juda*. Le royaume du sud est mentionné avec celui du nord, parce qu'il s'était rendu coupable des mêmes crimes. — *Per manum prophetarum*... Les divins messagers furent alors très nombreux. Dans le royaume d'Israël: Ahias (III Reg. xiv, 2), Jéhu (xvi, 1), Élie, Michée (xxii, 8), Élisée, Jonas (IV Reg. xiv, 25), Oded (II Par. xxviii, 9), Achaz et Osée. Dans le royaume de Juda: Séméas (II Par. xi, 2), Adô (ibid., xii, 15), Azarias (xv, 1), Hanani (xvi, 7), Jéhu (xix, 2), Jahaziel

celle de leurs pères, qui n'avaient point voulu obéir au Seigneur leur Dieu.

15. Ils avaient rejeté ses lois, et l'alliance qu'il avait faite avec leurs pères, aussi bien que toutes les remontrances qu'il leur avait fait faire. Ils avaient couru après les vanités, et ils avaient agi vainement, en suivant les nations dont ils étaient environnés, quoique le Seigneur leur eût défendu si expressément de faire ce qu'elles faisaient.

16. Ils avaient abandonné toutes les ordonnances du Seigneur leur Dieu; ils s'étaient fait deux veaux de fonte, ils avaient planté des bois sacrés, adoré tous les astres du ciel, et ils avaient servi Baal.

17. Ils sacrifiaient leurs fils et leurs filles, et les faisaient passer par le feu. Ils s'étaient attachés aux divinations et aux augures, et ils s'étaient livrés au mal pour le commettre devant le Seigneur, de manière à l'irriter.

18. Le Seigneur conçut donc une grande indignation contre Israël, et les rejeta de devant sa face, et il ne demeura plus que la seule tribu de Juda.

19. Et Juda lui-même ne garda point les commandements du Seigneur son Dieu, mais marcha dans les égarements d'Israël.

20. Alors le Seigneur abandonna toute la race d'Israël. Il les affligea, et les livra aux mains des pillards, jusqu'à ce qu'il les rejetât de devant sa face.

21. *Cela eut lieu* dès le temps où Israël se sépara de la maison de David, et où les dix tribus se donnèrent pour roi Jéroboam, fils de Nabat; car Jéroboam sé-

trum suorum, qui noluerunt obedire Domino Deo suo.

15. Et abjecerunt legitima ejus, et pactum quod pepigit cum patribus eorum, et testificationes quibus contestatus est eos; secutique sunt vanitates, et vane egerunt; et secuti sunt gentes quæ erant per circuitum eorum, super quibus præceperat Dominus eis ut non facerent sicut et illæ faciebant.

16. Et dereliquerunt omnia præcepta Domini Dei sui; feceruntque sibi confilites duos vitulos, et lucos, et adoraverunt universam militiam cæli, servieruntque Baal,

17. et consecraverunt filios suos et filias suas per ignem, et divinationibus inserviebant et auguriis; et tradiderunt se ut facerent malum coram Domino ut irritarent eum.

18. Iratusque est Dominus vehementer Israeli, et abstulit eos a conspectu suo; et non remansit nisi tribus Juda tantummodo.

19. Sed nec ipse Juda custodivit mandata Domini Dei sui, verum ambulavit in erroribus Israel, quos operatus fuerat.

20. Projecitque Dominus omne semen Israel; et affixit eos, et tradidit eos in manu diripientium, donec projiceret eos a facie sua,

21. ex eo jam tempore quo scissus est Israel a domo David, et constituerunt sibi regem Jeroboam, filium Nabat; separavit enim Jeroboam Israel a Domino,

(xx, 14), Élézer (xx, 37), Zacharie (xxiv, 20), un autre Zacharie (xxvi, 5), Joël, Michée, Isaïe; sans parler de ceux dont l'histoire ne nous a pas transmis les noms. — *Revertimini...* Excellent résumé des pressantes prédications de tout ces hommes de Dieu: fuir le mal, faire le bien. — Triste résultat des avertissements divins, vers. 14. Sur la métaphore *induraverunt cervicem*, voyez Ex. xxxii, 9 et le commentaire; xxxiii, 3; Deut. ix, 6, 13; x, 16; Prov. xxix, 1, etc. — *Noluerunt obedire...* Dans l'hébreu: ils ne crurent pas au Seigneur leur Dieu. Mais la Vulgate a bien donné le sens, car il s'agit seulement d'une incrédulité pratique. — Développements du verset 14 (vers. 15-17). *Secuti vanitates*: les idoles, qui ne sont rien (hébel, un souffle). *Vane egerunt*; mieux: ils sont devenus un rien (*yéh'bâlu*); rapprochement frappant. *Fecerunt... lucos* (vers. 16): une 'asérah; le symbole d'Astarté, comme au verset 10. *M-*

Ullam cæli: les astres; cf. xxi, 3; xxvi, 4. *Consecraverunt... per ignem*; littéral: ils ont fait passer par le feu; cf. xvi, 3 et l'explication. *Divinationibus...*: autre rite idolâtrique formellement proscrit par la loi (Num. xxiii, 23; Deut. xviii, 10). Pour tout résumer en un mot, *tradiderunt se...*; dans l'hébreu: ils se vendirent.

18-23. Les divines vengeance. — *Iratusque...* Dominus: après des siècles de patience miséricordieuse. — *Abstulit... a conspectu suo*. C.-à-d. de la Terre sainte, où Dieu manifestait davantage sa présence. — *Nisi tribus Juda*. « Tribu » dans le sens de royaume. Cf. III Reg. xi, 13, 32, etc. Une douloureuse réflexion de l'écrivain sacré, *sed nec ipse...*, assimile de nouveau (cf. verset 13) Juda à Israël sous le rapport de l'impiété. — Les versets 20-23 commentent les mots « abstulit eos... » du verset 18. *In manu diripientium*: par les invasions syriennes et assyriennes (cf. x, 32; xv, 19, 29; xvii, 6, etc.).

et peccare eos fecit peccatum magnum.

22. Et ambulaverunt filii Israel in universis peccatis Jeroboam quæ fecerat, et non recesserunt ab eis,

23. usquequo Dominus auferret Israel a facie sua, sicut locutus fuerat in manu omnium servorum suorum prophetarum; translatusque est Israel de terra sua in Assyrios, usque in diem hanc.

24. Adduxit autem rex Assyriorum de Babylone, et de Cutha, et de Avah, et de Emath, et de Sefarvaim, et collocavit eos in civitatibus Samariæ pro filiis Israel; qui possederunt Samariam, et habitaverunt in urbibus ejus.

25. Cumque ibi habitare cœpissent, non timebant Dominum; et immisit in eos Dominus leones, qui interficiebant eos.

26. Nuntiatumque est regi Assyriorum, et dictum : Gentes quas transtulisti, et habitare fecisti in civitatibus Samariæ, ignorant legitima Dei terræ; et immisit in eos Dominus leones, et ecce interficiunt eos, eo quod ignorent ritum Dei terræ.

27. Præcepit autem rex Assyriorum, dicens : Ducite illuc unum de sacerdotibus quos inde captivos adduxistis; et

para Israël d'avec le Seigneur, et les fit tomber dans un grand péché.

22. Les fils d'Israël marchèrent ensuite dans tous les péchés de Jéroboam, et ils ne s'en retirèrent point,

23. jusqu'à ce qu'enfin le Seigneur rejetât Israël de devant sa face, comme il l'avait prédit par tous les prophètes ses serviteurs; et alors Israël fut transféré de son pays en Assyrie, où il est encore aujourd'hui.

24. Or le roi des Assyriens fit venir des habitants de Babylone, de Cutha, d'Avah, d'Emath et de Sépharvaïm, et il les établit dans les villes de Samarie à la place des fils d'Israël. Ces peuples possédèrent la Samarie, et habitèrent dans ses villes.

25. Lorsqu'ils eurent commencé à y demeurer, comme ils ne craignaient point le Seigneur, le Seigneur envoya contre eux des lions qui les tuaient.

26. On l'annonça au roi des Assyriens, et on lui dit : Les peuples que vous avez déportés, et que vous avez fait habiter dans les villes de Samarie, ignorent la religion du Dieu de ce pays, et le Seigneur a envoyé contre eux des lions qui les tuent, parce qu'ils ignorent la manière de servir le Dieu du pays.

27. Alors le roi des Assyriens donna cet ordre, et dit : Envoyez-y l'un des prêtres que vous en avez emmenés cap-

Scissus est Israel : le schisme des dix tribus fut l'origine et la cause de tant de malheurs, car il mit immédiatement un abîme entre Jéhovah et cette partie de son peuple (*separavit enim...*, par le culte des veaux d'or). *Translatusque...* : il est vrai qu'un grand nombre d'Israélites demeurèrent dans le pays (cf. II Par. xxx, 1; xxxiv, 9); mais, soumis aux Assyriens et aussitôt mêlés à une population nouvelle (vers. 24), ils perdirent tout caractère distinctif.

16^e Origine et religion des nouveaux habitants du royaume d'Israël. XVII, 24-41.

24. Comment les Assyriens repeuplèrent le pays. — *Adduxit autem...* Sargon raconte en propres termes dans ses annales qu'il prit en divers pays (notamment de Babylone) des groupes de colons, qu'il les amena dans « le pays de la maison d'Amri », et qu'il « les fit habiter dans la ville de Samarie ». — *De Cutha*. Ville babylonienne, la *Kuthi* des inscriptions cunéiformes, située selon toute vraisemblance sur l'emplacement de Tell-Ibrâhîm, à 16 kil. au nord-est de Babylone. — *De Avah*. En hébreu : 'Ivva'; localité qui n'a pas été encore identifiée. — *De Emath*. Ville syrienne, souvent mentionnée dans la Bible (voyez la note de III Reg. viii, 65), *Anata* ou *Amattî* des monuments assyriens.

Sargon se glorifie d'avoir dépeuplé son territoire; l'écriture sacrée nous indique ici en quel endroit avaient été déportés un certain nombre des habitants. — *Sefarvaim*. Ville babylonienne comme Cutha; *Sippara* ou *Sipar* des inscriptions cunéiformes. Elle était bâtie sur la rive gauche de l'Euphrate, à environ 50 kil. au sud-ouest de Bagdad, sur le site actuel de Tell-Abou-Habba (*Att. géogr.*, pl. viii). — *In civitatibus Samaria*. Le mot Samarie désigne ici le royaume entier d'Israël.

25-27. Le Seigneur, pour imputer l'idolâtrie des nouveaux habitants, envoie dans la Samarie des lions qui la ravagent. — *Non timebant...* C. à-d. ne l'adoraient pas, ne lui rendaient aucun culte. Ainsi qu'il sera dit bientôt (vers. 29-30), les colons, venus de divers points, suivirent tout d'abord uniquement la religion de leur pays d'origine. — *Immisit... Dominus...* « Comme si le Seigneur, jaloux de la sainteté de cette contrée, n'eût pas voulu que l'idolâtrie s'y rétablît entièrement. » (Calmet, *h. l.*) — *Interficiebant*. Cet imparfait de la durée correspond fort bien à la tournure hébraïque, qui marque des actes réitérés (« ils étaient égorgés »). — *Legitima* : la religion, le culte. — *Dei terre*. Langage conforme aux idées païennes, d'après lesquelles chaque

tifs; qu'il y retourne, et demeure avec ces peuples, et qu'il leur apprenne le culte qui doit être rendu au Dieu du pays.

28. Ainsi l'un des prêtres qui avaient été emmenés captifs de Samarie y revint, et demeura à Béthel, et il leur apprenait la manière dont ils devaient honorer le Seigneur.

29. Chacun de ces peuples se fit son dieu; et ils les mirent dans les temples et dans les hauts lieux que les Samaritains avaient bâtis; chaque nation mit le sien dans les villes où elle habitait.

30. Les Babyloniens se firent Sochoth-Benoth; les Cuthéens, Nergel; ceux d'Émath, Asima;

31. les Hévéens firent Nebahaz et Tharthac; mais ceux de Sépharvaim faisaient passer leurs enfants par le feu, et les brûlaient à Adramélech et à Anamélech, dieux de Sépharvaim.

32. Et néanmoins ils adoraient le Seigneur. Ils choisissaient les derniers du peuple pour les établir prêtres des hauts lieux, et ils offraient leurs sacrifices dans ces temples.

33. Et quoiqu'ils adorassent le Seigneur, ils servaient en même temps leurs

vadat, et habitet cum eis, et doceat eos legitima Dei terræ.

28. Igitur cum venisset unus de sacerdotibus his qui captivi ducti fuerant de Samaria, habitavit in Bethel, et docebat eos quomodo colerent Dominum.

29. Et unaquæque gens fabricata est deum suum; posueruntque eos in fanis excelsis quæ fecerant Samaritæ, gens et gens in urbibus suis in quibus habitabat.

30. Viri enim Babylonii fecerunt Sochoth-Benoth; viri autem Chutæi fecerunt Nergel; et viri de Emath fecerunt Asima.

31. Porro Hevæi fecerunt Nebahaz et Tharthac; hi autem qui erant de Sépharvaim comburebant filios suos igni, Adramelech et Anamelech, diis Sépharvaim.

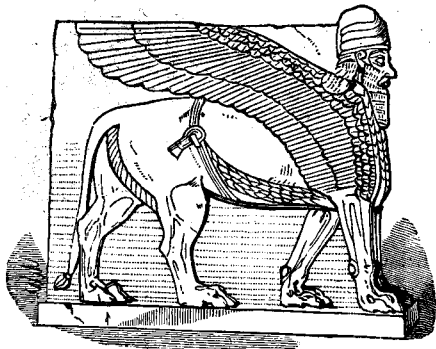
32. Et nihilominus colebant Dominum. Fecerunt autem sibi de novissimis sacerdotes excelsorum, et ponebant eos in fanis sublimibus;

33. et cum Dominum colerent, diis quoque suis serviebant juxta consuetu-

contrée était placée sous la domination et la protection d'une divinité spéciale, très jalouse de ses droits.

28-33. Religion bigarrée des nouveaux colons. — *Habitavit in Bethel*. Le prêtre-instructeur avait donc été au service du veau d'or érigé dans cette ville par Jéroboam (cf. III Reg. xii, 29). — *Unaquæque... deum suum*. Ces mots, rapprochés des versets 32 et 33, nous indiquent le résultat des prédications du prêtre de Béthel: ce fut un monstrueux mélange des cultes païens et de la vraie religion. — *Gens et gens*. Hébraïsme: chaque groupe de colons. — *Sochoth-Benoth* (hébr.: *Sukkôt B'nod*). C'est là probablement une transcription hébraïque fautive du nom de la déesse babylonienne *Zirbdnit*. — *Nergel*. Plus exactement: *Nergal*; le dieu-lion, que l'on représentait sous la forme d'un lion colossal gardant l'entrée des palais assyriens (*Atl. arch.*, pl. LVI, fig. 1; pl. LVIII, fig. 7). Les inscriptions cunéiformes attestent qu'il était « le dieu des gens de Cutha ». — *Asima* (hébr.: *'Asîma*). Peut-être la même divinité que l'Ésmoïn phénicien. — *Nebahaz* (hébr.: *Nibhaz*) et *Tharthac* n'ont pas été retrouvés sur les monuments. Les *Hevæi* sont les habitants d'Avah (vers. 24). — *Adramelech* et *Anamelech*. En assyrien: *Adar-Malik*, Adar est prince, et *Anu-Malik*, Anou est prince. Or les dieux Adar et Anou sont fréquemment

cités par les textes cunéiformes: le premier était une divinité solaire; le second était représenté vêtu d'une peau de poisson (*Atl. arch.*, pl. cxi, fig. 6). — *Nihilominus colebant...* On conçoit



Le dieu Nergal.

combien ce culte de Jéhovah était grossier, imparfait, d'autant plus qu'il avait pour bases les rites sacrilèges introduits par Jéroboam (voyez la note de III Reg. xii, 29). — *De novissimis sacerdotes*. Plutôt: de la masse du peuple, sans distinction. Comp. III Reg. xii, 81, et le com-

dinum gentium de quibus translati fuerant Samaritanam.

34. Usque in præsentem diem morem sequuntur antiquum; non timent Dominum, neque custodiunt ceremonias ejus, judicia et legem, et mandatum quod præceperat Dominus filiis Jacob, quem cognominavit Israel;

35. et percusserat cum eis pactum, et mandaverat eis, dicens: Nolite timere deos alienos, et non adoretis eos, neque colatis eos, et non immoletis eis;

36. sed Dominum Deum vestrum, qui eduxit vos de terra Ægypti in fortitudine magna, et in brachio extento, ipsum timete, et illum adorate, et ipsi immolate.

37. Ceremonias quoque, et judicia, et legem, et mandatum quod scripsit vobis, custodite ut faciatis cunctis diebus; et non timeatis deos alienos.

38. Et pactum quod percussit vobiscum nolite oblivisci, nec colatis deos alienos;

39. sed Dominum Deum vestrum timete, et ipse eruet vos de manu omnium inimicorum vestrorum.

40. Illi vero non audierunt, sed juxta consuetudinem suam pristinam perperabant.

41. Fuerunt igitur gentes istæ timentes quidem Dominum, sed nihilominus et idolis suis servientes; nam et filii eorum, et nepotes, sicut fecerunt patres sui, ita faciunt usque in præsentem diem.

dieux, selon la coutume des nations du milieu desquelles ils avaient été transférés en Samarie.

34. Ces peuples suivent encore aujourd'hui leurs anciennes coutumes. Ils ne craignent pas le Seigneur, ils ne gardent pas ses cérémonies, ni ses ordonnances, ni ses lois, ni les préceptes qu'il donna aux fils de Jacob (qu'il surnomma Israël),

35. avec lesquels il avait fait alliance, en leur donnant ce commandement si exprès: Ne révérez point les dieux étrangers, ne les adorez pas, et ne leur sacrifiez pas;

36. mais rendez ces devoirs au Seigneur votre Dieu, qui vous a tirés d'Égypte par une grande puissance, et en déployant la force de son bras. Révérez-le, adorez-le, et offrez-lui vos sacrifices.

37. Gardez ses cérémonies, ses ordonnances, ses lois, et les préceptes qu'il vous a donnés par écrit; observez-les tous les jours de votre vie; et n'ayez aucune crainte des dieux étrangers.

38. N'oubliez jamais l'alliance qu'il a faite avec vous, et n'honorez point les dieux étrangers;

39. mais craignez le Seigneur votre Dieu, et c'est lui qui vous délivrera de la puissance de tous vos ennemis.

40. Cependant ils n'ont point obéi, et ils ont suivi leurs anciennes coutumes.

41. Ainsi ces peuples ont craint le Seigneur; mais ils ont servi en même temps les idoles. Car leurs fils et leurs petits-fils font encore aujourd'hui ce qu'ont fait leurs pères.

mentaire. — Le verset 33 récapitule les cinq précédents (28-32).

34-41. État religieux des Samaritains à l'époque où fut composé le quatrième livre des Rois. — *In præsentem diem*. Voyez III Reg. VIII, 8, et la note. — *Morem... antiquum*: les pratiques religieuses des premiers colons, telles qu'elles viennent d'être décrites. — *Non timent Dominum*. C.-à-d., d'après le contexte: tout en rendant à Jéhovah un certain culte (vers. 32 et 33), ils ne l'honorent pas selon les règles qu'il avait lui-même établies; pensée que développent les versets 34-39. — *Dicens* (vers. 35)... Résumé de nombreux passages du Pentateuque; entre autres, Ex. XX, 5; XXXIV, 15; Lev. XVII, 7; Deut. V, 8; VI, 13-15, etc. — *Nolite timere deos...*: idée ré-

pétée trois fois de suite (vers. 35, 37, 38). — *Sed Dominum...*: de même, triple répétition pour ces mots (vers. 38, 39). C'était le point essentiel de l'alliance théocratique (*pactum*, vers. 38), soit négativement, soit positivement. — *In brachio extento* (vers. 36): avec une toute-puissance irrésistible. Cf. Ex. VI, 6; Deut. IV, 34, etc. — *Illi vero*. Le narrateur reprend son récit, interrompu au verset 35. — *Ita faciunt*. Et il en fut ainsi pendant quelques générations; mais, à la fin de la captivité de Babylone, toute trace d'idolâtrie disparut de la religion samaritaine, qui devint le culte de Jéhovah, quoique avec des rites et des dogmes spéciaux, qui la distinguèrent toujours du judaïsme.